

Conseil de Communauté Compte rendu

Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Isabelle BUFFET représentée par Julia PLANE, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

2.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

En application des décrets du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, l'organisation de la compétence intercommunale « actions en matière de petite enfance et enfance » est modifiée.

Ainsi, à la compétence ALSH extrasolaire, correspondant aux vacances scolaires, s'ajoute la compétence ALSH périscolaire pour les mercredis sans école.

En outre, la commune de Lunel a souhaité rejoindre l'organisation mise en place au niveau de la Communauté de Communes à compter du 7 janvier 2019.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, à compter du 7 janvier 2019.

Adoption à l'unanimité

2.2 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Création de postes, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine,
- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

2.3 Mutualisation des services

Du fait des orientations données par les lois du 12 juillet 1999 et du 16 décembre 2010 en matière de mutualisation des services, de la mise en place du schéma de mutualisation de la CCPL publié le 16 avril 2016, et au vu des compétences majeures qui devraient être intégrées dans les années à venir, la CCPL a fait le choix de mutualiser un certain nombre de service dont une activité de coordination générale des services. Cette mutualisation se situe dans le cadre de l'article L5211-4-2 mise en place de « services communs ».

Après une phase temporaire, d'activité accessoire, il est désormais envisagé, de mutualiser, le poste de DGS avec la ville de Lunel pour 40% auprès de la CCPL et 60% auprès de la ville de Lunel, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

2.4 Convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance - Risques statutaires - Choix du prestataire, des garanties et des franchises

La convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance a pour objet de définir les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la CCPL et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, les relations relatives à la gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel.

Il est rappelé que par délibération du 14 décembre 2017, la CCPL a donné mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel (maladie, accident de travail et maladie professionnelle, maternité et décès).

Suite aux résultats de la consultation transmis par le CDG34 à la CCPL, il est proposé de retenir la proposition du Courtier/Assureur **GRAS SAVOYE/GROUPAMA** pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Le régime du contrat est la capitalisation. L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont les suivants :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.16%	0.16%
Maladie ordinaire	10 jours	2.93%	
	15 jours	2.44%	
	20 jours	2.29%	
	30 jours	1.71%	1.71%
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	3.26%	3.26%
	30 jours	3.13%	
	90 jours	2.86%	
	180 jours	2.51%	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	0.90%	
	10 jours	0.70%	
	15 jours	0.63%	0.63%
	20 jours	0.53%	
	30 jours	0.49%	
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	1.16%	
	20 jours	0.98%	
	30 jours	0.87%	

- **Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont les suivants :

- Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs. **Taux : 1,15 %.**

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de manière optionnelle, la nouvelle bonification indiciaire.

Adoption à l'unanimité

2.5 Marché de maintenance multitechnique des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO106) – Attribution

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé une consultation sous le numéro AO 106, concernant la maintenance multitechnique de ses bâtiments, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles 67 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 19 juillet 2018, a attribué le marché de maintenance multitechnique des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, aux entreprises suivantes :

- MTO EUROGEM pour le lot 1, avec un montant global et forfaitaire de 7 106,25 € HT par an ;
- ENGIE COFELY pour le lot 2, d'après les prix unitaires inscrits au BPU et sans montant minimum ou maximum contractuel ;
- EUROGEM pour le lot 3, avec un montant global et forfaitaire de 4 040,00 € HT par an ;
- ENERGYS SAS pour le lot 4, d'après les prix unitaires inscrits au BPU et sans montant minimum ou maximum contractuel.

Le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit à trois reprises, pour une durée identique, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

2.6 Marché pour la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 102) - Reconduction

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la passation du marché de fourniture, gestion et livraison de titres restaurants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

La Commission d'Appel d'Offres, valablement réunie dans sa séance du 13 octobre 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société EDENRED pour un montant maximum de 12 000 € HT par mois, en application des prix unitaires inscrits au marché.

Le marché a été notifié le 24 novembre 2016 pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre 2018, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la deuxième reconduction.

Adoption à l'unanimité

2.7 Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de l'Hérault

À travers la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le souhait de renforcer l'accessibilité des services au public a été rappelé notamment à travers la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Le plan d'actions du schéma a été défini et approuvé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017.

La convention est conclue jusqu'au 27 octobre 2023.

Adoption à l'unanimité

3.1 Budget Principal – Décision Modificative n°2

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/2051/0201 Licences informatiques	2 000,00	c/021/01 Virt du fonctionnement	-214 000,00
c/2188/0201 Signalétique	4 000,00	c/1323/8123 Subvention CD34 colonnes verres	18 000,00
c/2188/8121 Achat bacs OM	5 500,00		
c/2188/8124 Achat benne déchetterie	5 500,00		
c/218801/8123 Achat colonnes verres	43 000,00		
c/231302/815 Travaux PEM	-725 000,00		
c/20418302/815 Subventions d'équipement PEM	725 000,00		
c/231303/0205 Projets structurants	-256 000,00		
TOTAL	-196 000,00	TOTAL	-196 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/617/421 Etude transfert de compétence ALSH	20 000,00	c/73223/01 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	15 000,00
c/673/01 Annulation titres s/ ex antérieurs	5 000,00	c/7318/01 Rôles supplémentaires	35 000,00
c/739211/01 Attributions de compensation	-140 000,00	c/73211/01 Attributions de compensation négatives	58 000,00
c/65548/831 Contribution Gemapi	198 000,00		
c/6231/0205 Frais d'insertion	6 500,00		
c/617/0205 Avenant SCOT	40 000,00		
c/6574/301 Subventions animations culturelles	-2 500,00		
c/6188/301 prestations de service animations culturelles	2 500,00		
c/6226/815 Frais d'acte SNCF PEM	6 500,00		
c/62878/815 Remboursement frais SNCF PEM	1 000,00		
c/617/815 Diagnostic structure ancienne gare SNCF	2 000,00		
c/6558/8121 Cotisation SMEPE	-17 000,00		
c/61106/8123 Collecte bacs jaunes	15 000,00		
c/61108/8123 Traitement tri	11 000,00		
c/61109/8124 Rotation de bennes	60 000,00		
c/61110/8124 Tri cartons	3 000,00		
c/61114/8124 Traitement bois	11 000,00		
c/61115/8124 Traitement CET	65 000,00		
c/61116/8125 Traitement déchets verts	35 000,00		
c/023/01 Virt à l'investissement	-214 000,00		
TOTAL	108 000,00	TOTAL	108 000,00

Adoption à la majorité, 3 contre

3.2 Budget Annexe ZAE Les Termes à Saint-Sériès – Décision Modificative n°1

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/3351 Travaux terrains	10 000,00	c/3351 Travaux terrains	20 000,00
c/1641 Remboursement emprunt	10 000,00		
TOTAL	20 000,00	TOTAL	20 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6045 Etudes, prestations terrains	10 000,00	c/7133 Variation d'en-cours	10 000,00
c/7133 Variation d'en-cours	20 000,00	c/7015 Vente de terrains	20 000,00
TOTAL	30 000,00	TOTAL	30 000,00

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

4.1 Mesures d'exonération de TEOM pour 2019

propriétaires	adresses à exonérer	Enseigne	référence cadastrale	Numéros d'invariant à exonérer
SCI LV IMMOBILIER 459 rue du Paradis 34400 Saint Sériès	60 rue de la Barthelasse 34400 Lunel Viel	MPB	AE134	1460582377 1460606003
SARL DORLEANS 5 impasse de la farigoule 30320 Marguerittes	Centre Commercial les Portes de la Mer 21 av des portes de la mer 34400 Lunel	Mr Bricolage SADEF SAS	CE93	1450558941
FEUILLADE JOSEPH ALBERT	Ambrussum Sud A9 34400 Villetelle	Autogrill	A830	3400792391 3400792394
SC FONCIERE CHABRIERES Parc de Tréville - 11 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle cedex	180 A rue des 4 saisons 34400 Lunel	Intermarché SAS PREAL	BM287	1450514523 1450611206 1450611207
SAS LUDIS 125 rue du Levant 34400 Lunel	125 rue du Levant 34400 Lunel	Leclerc	CD48 CD49 CD64 CD126 CD127 CD128 CD129 CD136 CD138 CD140 CD142 CD144 CD146 CD149 CD152	1450616953 1450151639 1450488224 1450507879 1450611211 1450611212 1450611213 1450625670 1450598272 1450600378
SA FP HOLDING Rue du Levant 34400 Lunel	139 rue Gustave Eiffel 34400 Lunel	Leclerc	CD88	1450519131

SA MCDONALD'S France 1 rue Gustave Eiffel 78 045 Guyancourt	25 avenue des Portes de la mer 34400 Lunel	Mac Donald's	CE 101	1450556587
SCI DU BOCAGE 45 QUAI Charles De Gaulle 69006 Lyon	19 avenue des portes de la Mer 34400 Lunel	Netto	CE 92	1450552516
PELLERIN Chantal 22 allée du bois du golf 34280 La Grande Motte	17 avenue des portes de la mer 34400 Lunel	Netto	CE 91	1450591416
SCI Le Vidourle BP116 34400 Lunel	86 et 127 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE36 CE49 CE63 CE70 CE130	1450454692
SCI CINDY BP116 289 avenue du Vidourle 34400 Lunel	107 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE50	1450434102
SCI CAP EST Domaine de Calenda 34000 Montpellier	Avenue des Portes de la Mer 34400 Lunel	Intermarché SAS ARPEL	CE97	1450552540 1450552542 1450552554 1450552561 1450552564 1450552565 1450552566 1450552567 1450552575 1450552578 1450552581 1450552583 1450552586 1450552587 1450552589 1450552590 1450552593
SCI RONSARD Domaine de clenda -212 rue Philippe Castan 34000 Montpellier	23 av des portes de la mer 34400 Lunel	SARL LISA Station Service	CE146	1450591396
SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67 200 STRASBOURG	5001 F Chemin des Arbousiers 34400 LUNEL	Entrepôts LIDL	CA85	1450604714

Adoption à l'unanimité

4.2 Fixation du produit 2019 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI

En application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vu confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

La loi a prévu la possibilité pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents d'instituer une taxe pour assurer le financement de cette compétence.

En raison de la programmation des travaux nécessaires pour répondre aux enjeux de la GEMAPI, et des nouvelles opérations à fort enjeu découlant des plans d'actions, il est proposé de maintenir un produit de 400 000 € pour l'exercice 2019.

Adoption à la majorité, 3 contre

5.1 Ajustement de la taxe de séjour à compter de l'année 2019

Le barème proposé à compter du 1^{er} janvier 2019 est le suivant :

- Sans changement pour les catégories déjà existantes dans le barème précédent, conformément au tableau suivant (hors hôtels et résidences de tourisme / meublés de tourisme ; en attente de classement ou sans classement) :

Catégorie des hébergements	Tarifs CCPL	Tarifs incluant la part départementale (pour information)
Palaces	3,64 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,45 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,32 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

- Pour tous les autres hébergements, en attente de classement ou sans classement (type Air Bnb, Abritel, ...) le tarif applicable par personne et par nuitée est proposé au taux maximum de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé présenté dans le tableau ci-dessus. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Adoption à l'unanimité des votants, 3 abstentions

6.1 Approbation du rapport d'activité 2017 de la SPL Territoire 34

Par délibération du 14 février 2008, le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) initiée par le département de l'Hérault et dénommée Territoire 34, devenue société publique locale (SPL) depuis.

Le rapport d'activité 2017 de la SPL Territoire 34 est transmis à la Communauté de Communes, actionnaire, aux fins d'approbation par le conseil communautaire. Il en ressort que la SPL est intervenue pour conduire 23 projets. Le montant d'investissement s'est élevé à 11 948 000 € pour l'année 2017.

Adoption à l'unanimité des votants, 3 abstentions.

6.2 Contrat de mandat confié à Territoire 34 - Zone d'activités Camp Miaulaire (renommée Portes du Dardaillon) à Lunel - Dossier de clôture

Par convention de mandat notifiée le 17 novembre 2015 et par avenant en date du 23 mai 2017, la Communauté de Communes a confié à Territoire 34 la conduite d'études de faisabilité et préopérationnelles relatives au projet d'aménagement de la zone d'activités Camp Miaulaire (renommée Portes du Dardaillon) à Lunel.

Par courrier en date du 13 novembre 2017, le mandat de Territoire 34 a été résilié pour motif d'intérêt général en application de l'article 11.1 du dit mandat.

Dans ce contexte, et après mise en concurrence, il y a lieu d'opérer un transfert du mandat de Territoire 34 à la SEM Languedoc-Roussillon Aménagement (LRA), société anonyme d'économie mixte locale, pour l'aménagement et le développement économique de la Région Languedoc-Roussillon.

Dans ce nouveau contexte, il est donc proposé de clôturer ce mandat par le biais d'un protocole de reddition des comptes portant un solde d'un montant de 9 016,69 € TTC à verser au mandataire.

Adoption à l'unanimité

6.3 Appel à Projet « Plan de Paysage »

Le ministère de la transition écologique et solidaire a lancé un appel à projets « plan de paysage » pour 2018. Cet appel à projets vise à aider les collectivités territoriales et intercommunalités à construire les paysages de demain dans le respect des identités et à relever au niveau local tous les défis des transitions.

L'accompagnement proposé aux lauréats est de deux ordres :

- un appui financier à hauteur de 30 000€,
- et un soutien méthodologique et technique des services de l'Etat et du club.

L'enjeu pour la Communauté de Communes est de :

- s'engager dans une démarche qui repose sur la prise de conscience que le paysage est une ressource permettant de renforcer l'attractivité du territoire ;
- mettre en œuvre une approche transversale dans les politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Adoption à l'unanimité

6.4 Convention avec le Département de l'Hérault pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) aux fins d'amélioration du parc de logements privés existants

Le Département de l'Hérault est délégataire des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) depuis 2012. Dans ce cadre, et en partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics, il met en place des programmes d'amélioration du parc de logements privés existants. Il accorde des aides financières pour travaux, sous conditions, à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté.

Au terme du programme, soit trois années, ce PIG devra contribuer à la rénovation de 657 logements dont 117 pour la Pays de Lunel : 531 logements relevant de propriétaires occupants, 81 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (dont 69 logements avec travaux et 12 sans travaux) et 45 équivalent-logements en copropriétés présentant des signes de fragilité. Le coût total de l'opération est estimé à 13 789 707 € TTC dont 94 % consacrés pour l'investissement et 6 % pour le suivi-animation. La participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élèverait à 126 864 € TTC pour l'investissement triennal et 13 829 € TTC pour l'animation sur toute la durée de la convention.

Adoption à l'unanimité

6.5 Convention de partenariat 2018 - 2020 entre la CCPL et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel assure un rôle de facilitateur des projets économiques de son territoire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a notamment pour mission de favoriser la création et l'implantation d'entreprises. Fortes de cette dynamique mutuelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la CCI de l'Hérault ont décidé de renforcer leur collaboration en faveur du développement économique local, avec la recherche d'une meilleure coordination.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée, par tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder 3 ans supplémentaires.

Adoption à l'unanimité

6.6 Approbation de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville Lunel »

La Ville de Lunel, en lien avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, a souhaité s'inscrire dans le nouveau programme national « Action cœur de ville ». Sa candidature a été retenue parmi les 222 communes bénéficiaires du programme national « Action cœur de ville ». Le programme est doté d'une enveloppe d'environ 5 milliards d'euros sur une durée de 5 ans abondé principalement par l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des dépôts et consignations et Action logement.

La convention, qui sera en vigueur jusqu'au 30 mars 2025, a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme à Lunel. Pour la CCPL, l'engagement pris est de mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement et à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme règlementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Adoption à l'unanimité

7.1 Partenariat 2018 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

L'ADIL propose de continuer pour cette année encore le partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui se concrétise de la manière suivante :

- permanence de 4 demi-journées par mois assurée par un conseiller juriste de l'ADIL,
- participation de l'ADIL aux manifestations organisées le cas échéant, par la CCPL sur le thème du logement.

En contrepartie, la CCPL apporte son soutien en versant une subvention calculée sur la base de 0.10 € par habitant, soit 4 854,40 €. Par ailleurs, l'ADIL a été chargé en 2012 de mettre en place un observatoire départemental de l'Habitat. La communauté de communes est appelée à participer à hauteur de 2 200 €.

Adoption à l'unanimité

7.2 Reversement de la prestation MSA- Contrat Enfance Jeunesse

La CCPL ainsi que certaines communes du territoire ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2015, pour la période 2015 – 2018. Dans ce cadre, la MSA intervient en cofinancement de la CAF.

En fin d'année 2017, la Communauté de Communes a perçu, au titre de l'année 2015, la somme totale de la prestation MSA dans le cadre du CEJ pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires (communauté de communes et communes) soit **18 790€**.

Après transmission des données relatives aux actions réalisées (actions nouvelles uniquement), il est proposé de procéder au reversement de la prestation.

Adoption à l'unanimité

7.3 Projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2018-2024

Par courrier du 26 juin 2018, reçu le 2 juillet 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été rendue destinataire du projet de schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2018-2024. La Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. Sur le fond, le contenu du nouveau schéma reste trop déséquilibré.

Le conseil de communauté propose :

- un avis favorable pour la création d'une aire de grand passage, relatif aux prescriptions du schéma 2018-2024 pour la CCPL,
- un avis défavorable pour la création de terrains familiaux et de l'habitat adapté, relatif aux prescriptions du schéma 2018-2024 pour la CCPL.

Séance levée à 20h00.